

Le Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue

- Vu la Sixième partie, Livre I, Titre IV, Chapitre III section 2 du Code de la Santé Publique et notamment ses articles D.6143-33 et suivants ;
- Vu le livre IV du Statut Général des Fonctionnaires ;
- Vu le décret N° 891 du 17 avril 1943 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 septembre 1941, notamment son article 252 ;
- Vu le décret N° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi N° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
- Vu le décret N°2009-1765 du 30 Décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé – et portant application de la loi du 21 Juillet 2009 – dite « Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires ».
- Vu l'arrêté n°A16S0266 du 23 décembre 2016 de l'Agence régionale de santé Occitanie portant fusion des EHPAD « Résidence l'orée du Lac » de Rieupeyroux et « André Calvignac » de la Salvetat-Peyralès et création de l'EHPAD « Les genêts d'or du ségala »,
- Vu la convention de direction commune en date du 21 février 2017 entre le centre hospitalier de Villefranche de Rouergue et l'EHPAD « Les Genêts d'or du Ségala » de Rieupeyroux,
- Vu l'arrêté ministériel portant nomination de Madame Lydie BALAS en qualité de Directrice Adjointe chargée de l'EHPAD « les Genêts d'or du Ségala », de la filière gériatrique et du Pôle Social.
- Vu la décision du CNG du 7 juin 2022 nommant Monsieur Olivier GRANOWSKI Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue et des EHPAD des Genêts d'Or et de Laguëpie

DÉCIDE

Article 1 :

↳ **Délégation de signature est donnée à Madame Lydie BALAS en qualité de Directrice Adjointe chargée de la filière gériatrique, de l'EHPAD « les Genêts d'or du Ségala » et du Pôle Social :**

- Pour tous les actes relatifs aux affaires courantes en lien avec le fonctionnement du site de Rulhe et de l'EHPAD Nord Chartreuse.

Article 2 :

↳ **Délégation est donnée à Madame Lydie BALAS en qualité de Directrice Adjointe chargée de la filière gériatrique, de l'EHPAD « les Genêts d'or du Ségala » et du Pôle Social, à l'effet de signer les documents relatifs à l'EHPAD « Les Genêts d'or du Ségala » et plus précisément :**

- Dans le domaine des ressources humaines : les contrats de travail, les décisions RH, notes de service et attestation employeur,
- Dans le domaine des finances et des achats : les bordereaux de recettes et de dépenses, les devis et bons de commande ainsi que les contrats de maintenance,
- Dans le domaine des admissions : les contrats de séjour, les règlements de fonctionnement et les attestations de séjour.

↳ **En cas d'absence de Madame Lydie BALAS et du Directeur Monsieur Olivier GRANOWSKI, délégation de signature est donnée au Directeur adjoint en charge des Finances, de la Performance et du Patrimoine, à l'effet de signer les documents précisés ci-dessus, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service de cette fonction.**

Article 3 :

↳ **En l'absence conjointe du Directeur Monsieur Olivier GRANOWSKI et de Madame Maud GARNAUD, Directrice déléguée à l'EHPAD « Les Causeries » de LAGUEPIE, délégation de signature est donnée à Madame Lydie BALAS, Directrice Adjointe chargée de la filière gériatrique, de l'EHPAD « les Genêts d'or du Ségala » et du Pôle Social, à effet de signer les documents :**

- Dans le domaine des ressources humaines : les contrats de travail, les décisions RH, notes de service et attestations employeur,
- Dans le domaine des finances et des achats l'ensemble des bordereaux de recettes et de dépenses, les devis et bons de commande ainsi que les contrats de maintenance,
- Dans le domaine des admissions : les contrats de séjours, les règlements de fonctionnement et les attestations de séjour.

Article 4 :

↳ **Pour l'EHPAD Les Genêts d'Or, en l'absence du Directeur Monsieur Olivier GRANOWSKI, délégation de tenue des instances (présidence CSE) est donnée à Madame Lydie BALAS, Directrice adjointe chargée de l'EHPAD Les Genêts d'Or, de la filière gériatrique et du Pôle Social.**

Article 5 :

Cette délégation est assortie de l'obligation de prendre les décisions rendues nécessaires par une situation d'urgence et liées au bon fonctionnement des services dans le cadre de son tour de garde du personnel de direction.

Article 6 :

Cette délégation de signature est assortie de l'obligation :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les procédures mises en place par l'établissement,
- de rendre compte des opérations réalisées à Monsieur Olivier GRANOWSKI, Directeur du Centre hospitalier de Villefranche de Rouergue.

Article 7 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Villefranche de Rouergue, Monsieur le Trésorier de Rodez, ainsi qu'au Conseil de Surveillance. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement.

Article 8 :


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 :

Cette décision prend effet le 25 avril 2023. Elle annule et remplace les précédentes décisions du 06 février 2023.

Villefranche de Rouergue,
le 24 avril 2023

Dépôt de signature



Lydie BALAS

Le Directeur



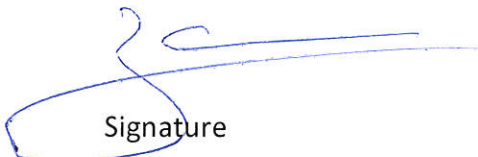
Olivier GRANOWSKI



NOTIFICATION DE REMISE EN MAIN PROPRE

Je soussignée Madame Lydie BALAS certifie avoir reçu de Monsieur Olivier GRANOWSKI, Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue, la délégation de signature en main propre.

Fait à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE le 02/07/2023



Signature

